

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2023
Séance du 19 octobre 2023**

N° 15

**Objet : Convention de transfert
de maîtrise d'ouvrage et de
gestion ultérieure du Pont des
Arches à Digne-les-Bains avec le
département des Alpes-de-
Haute-Provence**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3111.1 à L. 3342.2 et sa partie réglementaire ;

Vu les dispositions du L. 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°5-SIR-3 du 24 mars 2023 du Département des Alpes de Hautes Provence relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure du Pont des Arches à Digne les Bains ;

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence a décidé de reconstruire le Pont des Arches sur La Bléone et d'aménager les carrefours de part et d'autre de l'ouvrage de la Route Départementale 900a au PR 2+200. Ces travaux s'accompagnent de la création d'une voie verte latérale connectée au corridor 3 du schéma directeur cyclable de la commune de Digne-les-Bains avec une volonté de relier la Dalle aux Ammonites au centre-ville.

Cette opération a également pour objectif de sécuriser l'axe routier, les carrefours et les accès riverains.

La création de ce nouvel ouvrage d'art entraînera la démolition du pont actuel, trop vétuste pour demeurer.

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Dans ce cadre, Provence Alpes Agglomération souhaite intégrer un réseau d'éclairage public au nouveau pont pour sécuriser la voie réservée à la circulation des piétons et vélos. De plus, l'agglomération doit procéder au dévoiement sur le nouveau pont de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées, qui empruntent le pont actuel destiné à la démolition.

Le coût de ces travaux est estimé à :

- 69.600 € HT pour l'éclairage public,
- 21.850 € HT pour l'eau potable et l'eaux usées,
- 7.600 € HT pour le garde-corps architecturé

Ces travaux sont inscrits au budget principal pour ce qui concerne l'éclairage public et le garde-corps et aux budgets annexes de l'agglomération pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Pour assurer une meilleure coordination de travaux, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public, l'eau et l'assainissement soient assurés par le Département des Alpes-de-Haute-Provence pour le compte de la communauté d'agglomération.

De manière à définir les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement, les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental, les obligations respectives des parties signataires, la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

domaine public routier départemental, il est nécessaire d'établir une convention entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et Provence Alpes Agglomération.

Tous les ouvrages d'éclairage public, d'eau potable et d'assainissement des eaux usées réalisés par le Département pour Provence Alpes Agglomération seront remis à l'agglomération à l'issue du parfait achèvement des travaux, qui en deviendra propriétaire.

L'agglomération suivant ses compétences prendra en charge les travaux liés à la présence des équipements d'éclairage public, d'eaux usées et d'eau potable.

Le montant de la participation de l'agglomération sera réajusté en fin de chantier en fonction des quantités réellement exécutées par les entreprises.

Pour sa part, le Département assumera la responsabilité de la chaussée de la route départementale et ses abords et en assurera l'entretien et la viabilité.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de travaux présenté ci-avant,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure du Pont des Arches,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention jointe au présent ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

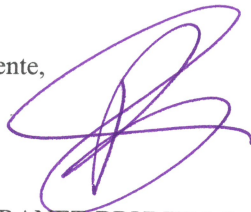
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231019-15_19102023